

DU 23 OCTOBRE 2020 A 18 H 30

**Elus : 15 EMMENDOERFFER Jocelyne – NEVEUX Guy – ROMANO Valérie – FREY Nicolas
HENNEQUIN Marie-Ange - ARNOUX Laurent – ZANNOL Anne – SPIRCKEL
Patrick – DEHONDT Aline – SCHUMACHER-LEBLANC Anthony – CAVELIUS
Laura – ETIENNE Pascal – DELOFFRE Tiziana – CARTON Julien – BARZIC
Isabelle**

En fonction : 15
Présents : 12
**Absentes
excusées : 3 Tiziana DELOFFRE qui a donné pouvoir à Jocelyne EMMENDOERFFER
Anne ZANNOL qui a donné pouvoir à Guy NEVEUX
Valérie ROMANO qui a donné pouvoir à Patrick SPIRCKEL**

Convocation envoyée le 19 octobre 2020

Secrétaire de séance : Marie-Ange HENNEQUIN

ORDRE DU JOUR

- 1) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 AOUT 2020**
- 2) TRANSFERT DE COMPETENCE EN MATIERE DE PLAN LOCAL D'URBANISME A LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES « RIVES DE MOSELLE » DE MAIZIERES-LES-METZ**
- 3) AVENANTS AU MARCHE « TRANSFORMATION ET EXTENSION DE LA MAIRIE ET
CREATION DE 3 LOGEMENTS »**
- 4) AVENANT N° 1 AU MARCHE « REHABILITATION D'UN BATIMENT EXISTANT, UNE
MAISON DE VILLAGE, EN LOGEMENTS »**
- 5) OUVERTURE D'UN POSTE D'ADJOINT PRINCIPAL TERRITORIAL DE 1ERE CLASSE**
- 6) DECISION MODIFICATIVE DE CREDIT**
- 7) DIA**
- 8) SOLIDARITE AUX SINISTRES DES ALPES-MARITIMES**
- 9) REDEVANCE FORFAITAIRE POUR DEPOT SAUVAGE DE DECHETS**

En début de séance, Madame le maire indique au conseil municipal qu'une erreur matérielle s'est produite dans la numérotation des points à l'ordre du jour.

1) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 AOUT 2020

Madame le maire soumet à l'approbation du conseil municipal le compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 28 août 2020.

Ce compte-rendu est approuvé, à l'unanimité des présents, sans apporter de modification.

2) TRANSFERT DE COMPETENCE EN MATIERE DE PLAN LOCAL D'URBANISME A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « RIVES DE MOSELLE » DE MAIZIERES-LES-METZ

Vu l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au transfert des compétences,

Vu les articles L. 5214-16 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences des Communautés de Communes,

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, publiée au JO le 14 décembre 2000, relative à la solidarité et au renouvellement urbains,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014, publiée au JO le 26 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite ALUR,

Madame le maire rappelle qu'aux termes de l'article 136 de la loi ALUR, la communauté de communes qui n'est pas encore compétente en matière de PLU le devient de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du président, consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, soit, en l'espèce, le 1^{er} janvier 2021, sauf si dans les trois mois précédant cette date, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétences n'a pas lieu.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

DE CONSERVER la maîtrise en matière d'urbanisme sur son territoire,

De REFUSER le transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme à la communauté de communes « Rives de Moselle » de Maizières-les-Metz,

D'AUTORISER Madame le maire à signer tous les éléments relatifs à cette affaire.

3) AVENANTS AU MARCHÉ « TRANSFORMATION ET EXTENSION DE LA MAIRIE ET CREATION DE 3 LOGEMENTS »

Madame le maire informe le conseil municipal de cinq avenants au marché « transformation et extension de la mairie et création de 3 logements » établis par Madame Coralie Gerbes, architecte.

AVENANT LOT 8 Bis « VENTILATION CHAUFFAGE »

Titulaire du marché : SN MEA ET MERTZ à Ars sur Moselle

- fourniture et pose de groupes de condensation réversibles

pour un montant de 12 404,09 Euros HT

montant initial du marché : 23 900,00 Euros HT

montant de l'avenant : 12 404,09 Euros HT

Nouveau montant du marché : 36 304,09 Euros HT

AVENANT LOT 3 « ITE »

Titulaire du marché : PRO FACADE à Metz

- fourniture et pose de couvres joints en tôle laquée en liaison des bâtiments existants et du nouveau bâtiment

pour un montant de 560,00 €uros HT

montant initial du marché :	28 895,35 €uros HT
montant des avenants déjà acceptés :	4 250,00 €uros HT
montant de l'avenant :	560,00 €uros HT

Nouveau montant du marché : 33 705,35 €uros HT

AVENANTS LOT 1 « GROS-ŒUVRE – MACONNERIE »

Titulaire du marché : SARL SARIBAT à Norroy le Veneur

AVENANT N°1

- intervention sur mur mitoyen, démolition sanitaires existants, démolition tête de mur en pierre au droit de l'escalier de secours

pour un montant de 7 240,00 €uros HT

montant initial du marché :	227 000,00 €uros HT
montant de l'avenant :	7 240,00 €uros HT

Nouveau montant du marché : 234 240,00 €uros HT

AVENANT N°2

- création d'un passage dans le mur mitoyen

pour un montant de 1 230,00 €uros HT

montant initial du marché :	227 000,00 €uros HT
montant des avenants précédents	7 240,00 €uros HT
montant de l'avenant :	1 230,00 €uros HT

Nouveau montant du marché : 235 470,00 €uros HT

AVENANT LOT 2 « CHARPENTE COUVERTURE »

Titulaire du marché : SN EISENBARTH

- Travaux supplémentaires suite à l'inspection des planchers des combles
 - remplacement total du solivage et plancher des combles (uniquement au-dessus de l'appartement à réhabiliter)

pour un montant de

14 493,63 €uros HT

Conformément à l'Article R2194-5 [Modifications en cas de circonstances imprévues]: Le marché peut être modifié lorsque la modification est rendue nécessaire par des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir.

Conformément à l'Article R2194-2 [Modification de marché lorsque des prestations sont devenues nécessaires et ne figuraient pas dans le marché initial] : Le marché peut être modifié lorsque, sous réserve de la limite fixée à l'article R. 2194-3, des travaux, [...], quel que soit leur montant, sont devenus nécessaires et ne figuraient pas dans le marché initial, à la condition qu'un changement de titulaire soit impossible pour des raisons économiques ou techniques [...].

montant initial du marché :	26 994,36 €uros HT
montant des avenants déjà acceptés	2 097,06 €uros HT
montant de l'avenant :	14 493.63 €uros HT

Nouveau montant du marché : 43 585,05 €uros HT

Le conseil municipal, par 14 voix pour et une abstention, accepte ces avenants. Charge Madame le maire de son application.

4) AVENANT N° 1 AU MARCHÉ « REHABILITATION D'UN BATIMENT EXISTANT, UNE MAISON DE VILLAGE, EN LOGEMENTS »

Madame le maire informe le conseil municipal de l'avenant au marché « réhabilitation d'un bâtiment existant, une maison de village, en logements » établi par Madame Julie Jaeger, architecte.

Cet avenant intervient suite au sinistre ayant entraîné la modification suivante :

Titulaire du marché : SARL A.E.K. d'Hagondange

- création d'ouverture murs épais
- reprise en sous-oeuvre

Le montant du marché reste inchangé. Cet avenant n'a pas d'incidence financière.

Le conseil municipal, par 14 voix pour et une abstention, accepte cet avenant. Charge Madame le maire de son application.

5) OUVERTURE D'UN POSTE D'ADJOINT PRINCIPAL TERRITORIAL DE 1ERE CLASSE

Madame le maire propose au conseil municipal l'ouverture d'un poste d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe, à temps complet, à compter du 1^{er} décembre 2020, en vue d'un avancement de grade qui sera soumis à l'avis de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de la Moselle.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte cette ouverture de poste et charge Madame le maire de l'exécution de cette décision.

6) DECISION MODIFICATIVE DE CREDIT

Madame le maire informe le conseil municipal que des crédits pour compte de tiers doivent être inscrits au budget suite à l'arrêté du maire n°28/2020, en date du 8 juillet 2020 ordonnant les mesures provisoires nécessaires à faire cesser le péril imminent affectant l'immeuble cadastré section 4 n° 93, sis place des Vignerons à 57640 RUGY.

Les propriétaires n'ayant pas obtempéré aux injonctions de l'arrêté et réalisé les travaux prescrits dans le délai fixé, la commune a la possibilité de faire procéder d'office à leur exécution.

Lorsque la commune se substitue aux propriétaires défaillants et fait usage des pouvoirs d'exécution d'office qui lui sont reconnus, elle agit en lieu et place des propriétaires, pour leur compte et à leurs frais.

La dépense née de l'exécution d'office des travaux prescrits comprend le coût de l'ensemble des mesures que cette exécution a rendu nécessaire, notamment celui des travaux destinés à assurer la sécurité de l'ouvrage ou celle des bâtiments mitoyens et, le cas échéant, la rémunération de l'expert nommé par le juge administratif.

En conséquence, il convient pour la commune d'inscrire les crédits nécessaires à l'exécution de cette prise en charge des travaux par imputation sur un compte de tiers et leur remboursement selon le tableau ci-dessous :

SECTION INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Article	Libellé	Montant	Article	Libellé	Montant
4541	Travaux effectués d'office pour le compte de tiers - Dépenses	60 000,00	4542	Travaux effectués d'office pour le compte de tiers - Recettes	60 000,00

Vu l'exposé, Madame le maire propose au conseil municipal ces ajustements de crédits budgétaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative de crédit.

7) DIA

Monsieur Nicolas Frey, adjoint au maire, présente au conseil municipal les déclarations d'intention d'aliéner suivantes :

a) non bâti
sis à Rugy commune d'Argancy
section 4 parcelles 444/43 et 445/43
superficie 509 m²

b) bâti
sis à Rugy commune d'Argancy
section 4 parcelle 482/64
superficie 634 m²

c) bâti

sis à Argancy
section 1 parcelle 322/171 pour une superficie de 645 m²
parcelles 331/171, 332/171, 333/171, 334/171 (les 2/20èmes indivis)

d) non bâti
sis à Ruggy commune d'Argancy
section 5 parcelle 143
superficie 11199 m²

e) bâti
sis à Argancy
section 1 parcelles 34, 35, 80
superficie 881 m²

f) bâti
sis à Argancy
section 1 parcelle 329/171 pour une superficie de 683 m²
parcelles 331/171, 332/171, 333/171, 334/171 (les 1/10èmes indivis)

Le conseil municipal, à l'unanimité, ne fait pas valoir son droit de préemption sur ces demandes d'acquisition.

9) SOLIDARITE AUX SINISTRES DES ALPES-MARITIMES

Suite à la catastrophe, d'une ampleur inouïe, ayant frappé des communes de l'arrière-pays niçois, Madame le maire propose au conseil municipal, par solidarité, d'apporter une aide financière aux communes dévastées.

Madame le maire précise que cette aide sera transmise à l'association départementale des maires des Alpes-Maritimes, laquelle est au fait des villages ayant été le plus durement touchés et qui se chargerait de la distribution de notre don.

Madame le maire propose donc une aide de 1 000,00 €uros qui serait versée directement à cette association.

Le conseil municipal, à l'unanimité, charge Madame le maire de procéder à ce versement.

10) REDEVANCE FORFAITAIRE POUR DEPOT SAUVAGE DE DECHETS

Madame le maire expose que, face à l'accroissement de dépôts de déchets sauvages, et de concert avec les communes voisines partageant la même police municipale, il soit instauré par arrêté une amende administrative dissuasive de 1500 euros à appliquer aux contrevenants.

Cette amende sera complémentaire aux poursuites et autres condamnations qui pourraient avoir lieu.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide d'instaurer une redevance forfaitaire de 1500 euros, due par les auteurs de dépôts sauvages sur le ban de la commune, couvrant les frais engagés par la collectivité pour les opérations de recherche, d'identification, de remise en état du site ainsi que tous frais liés à la gestion de dépôts sauvages
- Charge le Madame le maire d'établir l'arrêté et tout document se rapportant à la présente

Fin de la séance : 18 h 55